

révis les arrangements financiers en matière de aide sociale, pour être modifiés par le régime de la hausse des prestations fédérales. Au cours des négociations, des propositions ont été faites à la mise en œuvre de cette proposition. Le gouvernement fédéral et les provinces ont signé un accord initial sur certains points dans le cadre de la loi sur les services sociaux. Le régime de la hausse des prestations fédérales a été mis en œuvre en mai 1987. Le régime de la hausse des prestations fédérales a été mis en œuvre en mai 1987. Le régime de la hausse des prestations fédérales a été mis en œuvre en mai 1987.

G. Conclusion

On attend que de nombreuses exonérations et déductions du régime fiscal canadien seront modifiées dans un proche avenir. Qui plus est, le 30 mars 1987, le Comité parlementaire spécial sur les services sociaux a rendu son rapport. Ce rapport est un document de référence pour les services de garde. Pour nous, nous sommes en outre la suggestion de la déduction des dépenses de garde pour nous, nous sommes en outre la suggestion de la déduction des dépenses de garde. Pour nous, nous sommes en outre la suggestion de la déduction des dépenses de garde. Pour nous, nous sommes en outre la suggestion de la déduction des dépenses de garde.

1. Les déductions des dépenses de garde pour les services de garde pour nous, nous sommes en outre la suggestion de la déduction des dépenses de garde.